

344 *De l'Oraison Mentale*
denter & utiliter Deum orare volumus,
animum nostrum jugi meditatione exer-
ceamus.

On trouve même les degrés marqués dans ce Traité de l'Echelle des Religieux, exprimés dans un Sermon de saint Augustin. Ayez, dit-il, dans les mains les livres saints, ayez l'esprit occupé de saintes pensées. Que votre priere soit continuelle, & n'interrompez point la chaîne de vos bonnes actions, afin que lorsque l'ennemi voudra vous tenter, il vous trouve toujours appliqués à quelque bonne œuvre. *Sit in manibus divina lectio, in sensibus Dominica cogitatio: oratio jugis omnino non cesset, & salutis operatio perseveret, ut quoties ad tentandum accesserit inimicus, semper nos bonis operibus inveniat occupatos.*



justifiée par les Peres. L. IV. 345

CHAPITRE X.

Que ce que saint Bernard appelle Con-
sidération, n'est autre chose qu'une
espece d'Oraison Mentale, & que
l'esprit a beaucoup de part à cette
Oraison.

COMME il arrive souvent qu'on ne reconnoît plus les gens quand ils sont revêtus d'habits différents de l'ordinaire, on méconnoît aussi certaines choses quand elles sont proposées sous des expressions extraordinaires, & représentées par des faces différentes de celles dont on les regarde ordinairement.

C'est ce qu'on peut dire du Traité que saint Bernard a intitulé *de la Considération*. On ne le prend que pour une instruction qu'il donne à un grand Pape, qui avoit été son disciple, touchant les devoirs du souverain Pontificat. Cependant ce n'est dans le fond qu'un Traité de l'Oraison Mentale, & un modele de la maniere dont saint Bernard croyoit qu'on devoit la faire dans toutes sortes de conditions.

C'est ce qu'il est aisé de conclure des divers principes qu'il établit pour persuader ce Pape de s'appliquer à ce qu'il appelle *Considération*.

Il lui représente d'abord le danger de cette multitude d'occupations dont il étoit accablé, & la fin malheureuse où elle conduit, qui est la dureté du cœur. Je crains, dit-il, pour vous, qu'au milieu de vos occupations dont vous n'espérez pas de trouver la fin, vous ne veniez à endurcir votre front, & qu'ainsi vous ne vous priviez du sentiment d'une douleur aussi utile qu'elle est juste. Vous feriez bien mieux de vous y soustraire, que de souffrir qu'elles vous entraînent & qu'elles vous menent où vous ne voulez pas aller. Vous me demandez où? Je vous réponds, à la dureté du cœur. Ne m'en demandez pas davantage; car si vous n'avez pas été faisi de frayeur, votre cœur est déjà dans ce funeste état. Le cœur dur est celui qui n'a point d'horreur de soi-même, parce qu'il n'a point de sentiment. Pourquoi me demandez-vous ce que c'est que cette dureté de cœur? Demandez-le à Pharaon, & qu'il vous suffise de savoir que jamais le cœur endurci ne parvient

De Conf. 1.
n. 6.

au salut, à moins que Dieu par sa grace ne change ce cœur de pierre en un cœur de chair. Ce Pere fait ensuite une grande description des qualités & des effets de cet endurcissement de cœur, & le représente toujours comme une suite des grandes occupations, & d'une vie toute dissipée.

Le remede qu'il propose à ce malheur si terrible, est de ne pas se donner tout-à-fait à l'action; mais de donner quelque partie de son cœur & de son temps à ce qu'il appelle *Considération*. *Non totum te ne semper dare actioni, sed considerationi aliquid tui, & cordis, & temporis sequestrare.*

Ainsi la Considération est proprement l'opposé de l'action, & l'avis qu'il donne à ce Pape est justement le même que celui que saint Augustin donne généralement à ceux qui sont chargés par nécessité du soin des autres. Si l'on met, dit-il, sur nos épaules le fardeau du gouvernement des autres, il faut le recevoir par la nécessité de la charité; mais il ne faut pas pour cela abandonner entièrement le plaisir de la contemplation de la vérité, de peur que cette douceur ne nous soit ôtée, & que nous ne soyons accablés

348 *De l'Oraison Mentale*
sous cette nécessité : *Sed non sic omni-
modo veritatis delectatio deserenda est,
ne sui rahatur illa suavitas, & oppri-
mat illa necessitas.*

Il est vrai que saint Bernard distin-
gue la considération de la contempla-
tion ; mais il l'en distingue en prenant
la contemplation dans un sens plus
resserré pour la vue claire d'une vérité
certaine : au lieu qu'il fait consister la
considération dans la recherche de la
vérité ; c'est-à-dire, qu'il l'en distin-
gue comme un moyen de sa fin, puis-
qu'on ne recherche la vérité que pour
la voir.

Mais parce que les Peres prennent
le mot de contemplation plus généra-
lement, & qu'ils y comprennent mê-
me la recherche de la vérité, saint
Bernard reconnoît qu'on prend ordi-
nairement la considération & la con-
templation pour une même chose :
*De Conf. 1. Quamquam soleant amba indifferenter
2, c. 2. usurpari.*

On ne peut pas nier que cette con-
sidération ou cette contemplation n'en-
ferme des pensées & des actions de
l'esprit, puisque saint Bernard la défi-
nit : une pensée attentive par laquelle
l'esprit recherche la vérité, ou l'atten-

justifiée par les Peres. L. IV. 349
tion de l'esprit appliquée à la considé-
ration de la vérité. Et c'est ce qui est
encore plus clair par les fonctions qu'il
lui donne. Car il veut premièrement
qu'elle s'occupe de Dieu, & ensuite
qu'elle regle par avance les actions,
afin d'éviter le péril de la précipita-
tion ; qu'elle purifie la conscience,
qu'elle modere les affections, qu'elle
dirige les actions, qu'elle corrige les
excès, qu'elle forme les mœurs, qu'elle
rende la vie honnête & réglée, &
qu'elle nous donne la connoissance
des choses, & divines, & humaines.

C'est ce que la considération doit
faire en nous, & elle le fait en appli-
quant l'esprit à la recherche de la vé-
rité de toutes ces choses ; c'est-à-dire,
de la vérité de Dieu, de la véritable
regle de nos actions, de nos mœurs,
de nos paroles, de nos passions ; &
par conséquent elle se fait par la pen-
sée & par l'application de l'esprit.

Mais peut-être que l'on prétendra
que cet exercice est tout différent de
l'Oraison, & ne l'enferme point du
tout. C'est ce que l'on ne peut dire,
selon saint Bernard, à moins que l'on
ne veuille que la piété n'enferme point
l'Oraison

Ibid.

L. 1, c. 7.

L. 1. c. 1. Car ce Saint définissant la piété, dit, que ce n'est autre chose que de s'appliquer à la considération : *Quid est pietas? Vacare considerationi.* Et il prétend montrer ensuite, que la considération est aussi étendue que la piété, & qu'elle la renferme. De sorte que comme la piété renferme l'Oraison, il faut dire que la considération la renferme aussi. Car il ne faut pas s'imaginer que S. Bernard ait prétendu que cette considération dont il parle, & qu'il représente comme nécessaire à tout le monde, aussi-bien que la piété, ne consiste qu'en une recherche spéculative des vérités de la Religion & des mœurs. Rien n'est plus éloigné de son esprit. Il étoit trop éclairé pour ne pas savoir que la considération & la connoissance de la vérité ne pouvoient avoir aucun des effets qu'il leur attribue, comme de régler nos actions, de modérer nos passions, de purifier notre conscience, de diriger nos actions, qu'en conduisant à la priere, & en nous portant à demander à Dieu la délivrance des maux qu'elles nous découvrent, & la possession des biens qu'elles nous montrent, & dont elles font naître en nous le desir.

Il entend donc des Considérations affectives & jointes aux mouvements de la volonté, aux bonnes résolutions, aux prieres ferventes; & ainsi il entend tout ce que l'on renferme sous le mot d'Oraison Mentale.

Quand il n'auroit même entendu précisément que la seule recherche de la vérité, il ne l'auroit néanmoins regardée que comme un moyen qui facilite la priere. Et ainsi tout ce qu'il en dit ne serviroit pas moins pour autoriser l'Oraison Mentale. Car ceux qui trouvent à redire à l'exercice ordinaire des méditations, ne se fondent que sur ce que c'est un exercice de l'esprit, que l'on s'y applique avec travail, que l'on y recherche de bonnes pensées. Or c'est justement ce que saint Bernard approuve & qu'il juge même si nécessaire, qu'il met la piété dans cette sorte d'application, *Quid est pietas? Vacare considerationi.* Il conseille de prendre tous les jours un temps séparé pour cet exercice : *Considerationi aliquid temporis sequestrare.* Il veut non-seulement qu'on pense dans ce temps, mais qu'on pense attentivement : *Consideratio intenta, ad investigandum cogitatio.* Il donne pour objet à la confi-

dération tout ce qui peut l'être de la méditation, en voulant que l'on considère soi-même ce qui est au-dessus de soi, ce qui est autour de soi, & ce qui est au-dessous.

Il n'y a donc point de méditation qui ne soit autorisée par S. Bernard, puisqu'il n'y en a point qui ne soit comprise dans les considérations qu'il conseille; & pour les autres parties de l'Oraison Mentale, elles sont tellement des suites de cette première, & il est si naturel de les y joindre, qu'on ne sauroit faire de difficulté sur ce point. Car qui pourroit trouver à redire qu'après avoir pratiqué cet exercice si recommandé par saint Bernard, on demande à Dieu qu'il imprime dans notre cœur les vérités qu'on aura méditées, on s'excite à les aimer, on reconnoisse qu'on est trop foible pour les pratiquer sans le secours de Dieu, on s'adresse à lui pour l'obtenir, & l'on fasse résolution de les observer avec la grace de Dieu, dans les occasions qui peuvent s'en présenter? Et c'est là ce qui renferme absolument toute l'Oraison Mentale.

CHAPITRE XI.

Que ce seroit un grand abus que de condamner généralement les actes.

ON a représenté dans le premier Livre de cette seconde Partie, l'abus qu'on fait souvent de ce qu'on appelle des actes, en les prenant comme étant certainement des mouvements de la volonté, au lieu qu'ils peuvent n'être que des pensées; mais ce seroit un autre abus que d'en rejeter absolument la pratique, & de vouloir en donner du mépris aux fideles, au lieu qu'ils peuvent en faire un très-bon usage.

Car il est clair que ces actes sont de saintes pensées, & qu'ils ne nous proposent pas seulement des objets qu'il est bon de considérer, mais aussi l'image des mouvements & des dispositions où nous devons être en les regardant. Or l'un & l'autre nous est utile. Car nous ne devons pas seulement penser aux objets de piété, mais nous devons aussi concevoir de quelle sorte il faut y penser, & en quelles

dispositions nous devons être à cet égard. Nous devons tâcher de faire passer ces dispositions dans notre cœur ; & le moyen de les y faire passer, c'est de les concevoir, de les désirer, de les demander à Dieu, d'en reconnoître devant lui la nécessité & la justice, de présenter à Dieu son cœur comme un vase vuide, afin qu'il le remplisse, & comme une table rase, afin qu'il y écrive par son Saint-Esprit ses divines vérités.

Il peut se faire, comme nous l'avons prouvé, que tout cela ne soit rien encore que des pensées ; mais nous ne le savons pas. Ce que nous savons, c'est que ces pensées sont utiles, & que Dieu s'en sert souvent pour faire impression sur notre cœur.

Il ne faut point dire que ces actes sont une spiritualité nouvelle. Le nom peut en être nouveau, & cela arrive aux pratiques les plus anciennes, lorsque les hommes s'y appliquent particulièrement en certains temps ; mais la chose signifiée est aussi ancienne que l'Eglise & que la piété Chrétienne. Il n'y a point eu de temps où l'on n'ait tâché de s'exciter à l'amour de Dieu par des pensées qui nous repré-

sentoient les motifs que nous avons de l'aimer, & les mouvements que nous devons avoir pour lui. Ensorte qu'on peut dire avec vérité, que le Livre des Pseaumes ne contient autre chose que des modeles d'actes de contrition, de reconnoissance, d'humilité, de crainte, d'espérance, de confiance, d'admiration. Car comme ces différents mouvements ne sont que diverses formes que l'amour prend selon les diverses manieres dont l'objet lui est représenté, il est visible que ce Livre n'est autre chose qu'un Livre qui contient diverses sortes d'actes d'amour de Dieu, & qu'ainsi comme la récitation des Pseaumes dans tous les temps de l'Eglise, a été la dévotion perpétuelle des Chrétiens, la pratique de ces actes a été aussi continuelle dans l'Eglise.

Qu'est-ce que faisoient donc ces Solitaires qui s'entrenoient sans cesse dans leur travail de quelques versets des Pseaumes ? Ils faisoient sans cesse des actes d'amour de Dieu, & des autres vertus renfermées dans ces versets qu'ils récitoient.

Et qu'est-ce que l'Eglise fait en nous obligeant d'en réciter certaines parties

356 *De l'Oraison Mentale*
aux diverses heures de la journée, si-
non de nous obliger à faire ces mêmes
actes d'amour ?

Celui qui a dit à Dieu avec l'Eglise :
Heureux ceux qui se conservent purs
dans la voie, doit concevoir deux cho-
ses : l'image de ce bonheur, l'image
du desir que nous devons en avoir.
Car l'un & l'autre est marqué par ce
mot *heureux*, qui représente l'élan-
cement de l'ame vers ce bonheur qu'elle
desire de posséder. Il est vrai que par
la force de cette parole l'élanacement
n'est que conçu ; mais on prétend que
le cœur secondera cette pensée par le
mouvement de l'esprit de Dieu, & en
le récitant, on sollicite & on presse la
volonté de le former.

Il faut donc bien se donner de garde
de détourner les Chrétiens de la pra-
tique de ces actes, & l'on ne sauroit
au contraire les y exciter trop ; mais il
faut seulement les avertir d'éviter trois
fortes d'abus dans lesquels on peut
tomber en les pratiquant.

Le premier seroit celui que nous
avons marqué, qui est de prendre les
bonnes pensées pour de bons mouve-
ments, & de s'imaginer que pour les
avoir formées dans son esprit, on a

justifiée par les Peres. L. IV. 357
aussi formé ces mouvements dans son
cœur.

Le second seroit de croire que tou-
tes les légères complaisances que le
cœur pourroit avoir pour les bonnes
pensées qu'on auroit formées, fussent
des actes d'une contrition suffisante
pour effacer ses péchés, ce qui est en-
core une grande illusion. Car encore
que tout amour de Dieu soit saint, il
n'est pas vrai néanmoins que tout
amour de Dieu dans quelques petits
degrés qu'il puisse être, soit capable
de nous justifier de nos péchés. Cela
n'appartient qu'à l'amour de Dieu, qui
détache réellement le cœur de tous les
engagements criminels par des résolu-
tions fermes & effectives. Voilà quel
est cet amour de Dieu qui suffit pour
nous obtenir la rémission de nos pé-
chés. Mais cet amour est souvent très-
long-temps précédé par de foibles de-
sirs, par de légères complaisances qui
se joignent à nos bonnes pensées : &
ces mouvements foibles ne produisant
point un retour à Dieu solide & effec-
tif, ne donnant point lieu de dire vé-
ritablement que nous sommes conver-
tis, n'excluant point la volonté de pé-
cher, ne suffisent nullement pour nous

réconcilier à Dieu dans le Sacrement & encore moins sans le Sacrement.

Cependant la plupart des hommes s'imaginent être justifiés si-tôt qu'ils ont éprouvé quelques-uns de ces mouvements passagers. Mais il y a bien de la différence entre ces légers ébranlements, & les mouvements efficaces qui n'ébranlent pas seulement l'ame, mais qui la renversent, qui lui font rompre ses liens, qui la délivrent de la servitude de ses passions, qui lui donnent une volonté effective de suivre Dieu aux dépens de toutes choses. Il s'en faut bien qu'on n'en soit là si-tôt qu'on commence à réciter ces prieres avec quelque mouvement; & il arrive même quelquefois que lorsque le mouvement est plus effectif, & plus solide, il est en même-temps plus insensible.

Ainsi il n'y a point de preuves plus absolument certaines de la vérité de ces actes, que l'effet même. Celui qui a quitté le péché, & qui a renoncé à tous ses engagements criminels; a sujet de croire que Dieu lui a fait la grace de faire un bon acte de contrition. Celui qui n'a point encore éprouvé si le mouvement qu'il sent sera capable

de lui faire rompre ses chaînes, ne fait point s'il a fait un acte de contrition qui suffise avec le Sacrement; mais il doit néanmoins pratiquer ces actes, & s'y exciter en évitant l'illusion que nous venons de marquer.

Le troisieme abus seroit de s'imaginer que ces actes de contrition fussent attachés à certaines formules, & qu'on ne pût les faire qu'en les prononçant. Chacun à la vérité peut choisir celles qui le touchent davantage & qui sont les plus propres pour l'émouvoir; mais personne ne doit croire que les mouvements du cœur soient attachés à certaines paroles, & qu'on ne puisse aimer Dieu purement & faire ainsi un vrai acte de charité sans lui dire qu'on l'aime, parce qu'il est infiniment bon & infiniment aimable. Ainsi la récitation d'un Pseaume, ou d'un verset de l'Écriture pour témoigner à Dieu la disposition où l'on desireroit d'être à à son égard, n'est pas plus un acte de contrition & d'amour de Dieu, que tous ceux que l'on trouve dans les Livres qui en donnent des modeles; & quoique ceux qui en aiment de plus formels & de plus précis, fassent bien de suivre dans la pratique ce qui les

360 *De l'Oraison Mentale*
édifie davantage, ils ne doivent pas néanmoins se préférer à ceux qui aiment mieux renfermer ces actes dans quelques paroles de l'Écriture, & de se servir de ses paroles pour exciter en eux la contrition, & les autres sentiments auxquels la Religion nous porte.

CHAPITRE XII.

Réponse aux Objections contre l'utilité des considérations que l'on fait dans l'Oraison Mentale ordinaire.

PREMIERE OBJECTION.

Qu'on ne trouve point que les Peres, ni les Fondateurs des anciens Ordres Religieux, aient prescrit de prendre tous les jours une heure pour faire ce qu'on appelle Oraison Mentale.

QUOIQUE la plupart des Objections qu'on peut faire sur cette matière, aient été éclaircies par avance par l'établissement des principes sur lesquels la pratique de l'Oraison Mentale est appuyée, néanmoins comme l'application que l'on en fait aux Objections,

justifiée par les Peres. L. IV. 361
Objections, ajoute encore une nouvelle clarté, je veux bien les proposer en particulier, & y répondre précisément.

La plus considérable est sans doute ce qui est allégué par quelques-uns, que la pratique de l'Oraison Mentale méthodique n'a été introduite dans l'Eglise que depuis quatre cents ans, & qu'on ne voit point qu'aucun Pere de l'Eglise, ni aucun Fondateur des anciens Ordres, ait jamais prescrit de prendre tous les jours une certaine heure pour prier mentalement, & pour tâcher de s'entretenir l'esprit de pensées de piété.

On pourroit répondre à cette Objection, qu'encore qu'un exercice de piété n'ait pas été pratiqué avec cette circonstance particulière de choisir tous les jours un certain temps pour s'y appliquer, il suffit que cet exercice ait été loué, approuvé & autorisé en général par les Peres, pour déterminer ensuite, par forme de règlement, une heure précise pour le pratiquer.

On pourroit en apporter divers exemples; mais en voici un qui est fort semblable au sujet dont il s'agit.

On trouve bien dans les Peres qu'il
Tome II. Q